

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### Le Vélotrement 21/01/2016

#### **Article 1 - Objet du contrat:**

La location d'un Vélo, doté des équipements de base fournis par Le Vélotrement, ci-dessous dénommée « le loueur ». Le Vélo, et son Equipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, « Biens Loués ». Le Loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du client à utiliser un vélo dans le cadre du service de location. Le client, est ci après dénommé « le locataire », déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il déclare également être couvert par une assurance responsabilité civile. Le Locataire accepte cette offre sans réserve et s'engage à respecter les dispositions contractuelles du présent contrat.

#### **Article 2 - Equipement de base du Vélo:**

Chaque Vélo loué est équipé de: Éclairages avant et arrière, Batterie, Chargeur, Casque, Gilet jaune de sécurité, antiviol (avec clef), kit de réparation, porte bagage, compteur, sonnette, et une clef propre au vélo pour retirer la Batterie et enclencher l'antiviol intégré.

#### **Article 3 – Conditions d'utilisation:**

3.1-La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. Le locataire dégage le loueur de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel loué et des itinéraires éventuellement suggérés, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers. Le locataire assume la responsabilité totale du matériel dès sa prise en charge auprès de le Vélotrement et jusqu'à sa restitution à le Vélotrement. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

3.2-Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable.

3.3-Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite.

3.4-Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur lors de la location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

3.5-Si le locataire constate une défaillance technique du matériel au cours de la location, ou en cas de sinistre, le locataire doit impérativement s'adresser au loueur au plus tôt. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire doit ramener le matériel endommagé au loueur dans ses locaux. Ce dernier procédera à la réparation. Hors vice caché ou usure normale, le matériel sera facturé au locataire suivant le tarif en vigueur. En cas de défaillance technique du matériel au cours de la location, le locataire ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts au loueur.

3.6- Le loueur se donne également le droit de facturer le nettoyage du vélo loué au prix de 9€vélo.

3.7-Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Si le locataire au cours de sa location contrevenait aux lois et aux réglementations en vigueur, le loueur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Le port du casque par le locataire est vivement conseillé par le loueur. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt.

3.8-Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antiviol. De plus le locataire s'engage à attacher le cadre de son vélo à un support fixe et solide (barrière)

3.9-Vélo: Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités. Milieu urbain, chaussées et chemins peu accidentés. Porte Bagages: Leur utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22 kg en ceux compris l'Accessoire sacoche. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne..

#### **Article 4 – Prise d'effet :**

Mise à disposition et restitution: La location prend effet au moment où le locataire prend possession des Biens Loués. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins. Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

#### **Article 5– Paiements et modes de règlement de la prestation:**

L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire dans les conditions suivantes: - au moment de la conclusion du contrat en

cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués - au moment de la commande en cas de réservation in situ ou téléphone. Les modes de règlement acceptés sont: par carte bancaire, chèques et espèces. Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués.

#### **Article 6 - Réservation – Annulation :**

Toute réservation donne lieu à la perception d'un acompte de 30%. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes: - Plus de 30 jours avant la prestation: Annulation sans motif et restitution de l'acompte. - De 30 jours à 24h avant la prestation: A titre de dédommagement Le Vélotrement conserve l'acompte versé. - Moins de 24h avant la prestation: L'intégralité de la prestation commandée est facturée au locataire qui s'oblige à la régler. Les frais d'annulation ne seront pas versés lorsque l'annulation est causée par la maladie dûment justifiée du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (vent avec rafales de plus de 80km/h, tempête de pluie ou de neige)

#### **Article 7 - Tarif et Paiement de la prestation :**

-Les tarifs sont proposés sous forme de forfaits dont les contenues et les conditions sont affichés sur le site internet. Les forfaits et leurs tarifs peuvent être modifiés sans préavis.

-Le paiement est exigible avant tout début de location peut se faire en espèce, chèque, et par carte bancaire.

#### **Article 8 – Responsabilité - Dommages aux Biens Loués -Vol:**

Le locataire dégage Le Vélotrement de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde ainsi que ses préposés. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

#### **Article 9 – Caution:**

Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire verse une caution de 2500 €par Vélo.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur a prélever sur la caution les sommes dues: - au titre de la franchise, - en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après: "nomenclature des pièces dégradées". – ou à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués. Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

#### **Article 10 – Restitution:**

La restitution des Biens Loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que: - pour les locations en demi-journée, les Biens Loués doivent être restitués avant 12h30 ou avant 18h30 selon que la demi-journée est matinale ou d'après midi. - pour les locations à la journée les Biens Loués doivent être restitués avant 18h30. Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi-journée ou journée de retard.

#### **Article 11– Eviction du loueur:**

Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

#### **Article 12– Loi Informatique et Libertés:**

En application de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, le Locataire est informé et accepte que :

- 1- Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par le Vélotrement.
- 2- Il bénéficie, conformément à la loi précitée d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès de : Le Vélotrement, 10 le Fort, 31810 Clermont le Fort

Biens Loués du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ .

Date et signature du locataire, précédées de la mention « lu et approuvé » :



## Nomenclature des pièces dégradées, Samedi 27 X ROAD:

Pièce	Modèle	Prix
Vélo Complet	Samedi 27 X ROAD	2799,00€
Batterie	Bosch 400WH	675,00€
Manette de commande +/-	Bosch	50,00€
Compteur (ordinateur de bord)	Intuvia Actve cruise	119,00€
Support compteur		40,00€
Chaîne	10 Vitesses	35,00€
Cassette	Sram gx 11-42 10v	150€
Pignon Moteur	14 Dents	25,00€
Cable de Dérailleur	Bontrager	3,00€
Manivelles de pédalier	XLC compatible BOSCH	35,00€
Étrier de frein Avant et arrière	Shimano	30,00€
Plaquettes de Frein	Shimano M515	19,00€
Disque de Frein	XLC Compatible 180/160	20,00€
Chambre à air	Bontrager 27.5-2,00-2,40	7,00€
Patte de dérailleur	Moustache	20,00€
Pédales	XLC Alu	20,00€
Poignée		20,00€
Levier de Frein	Shimano	20,00€
Manette/Shift vitesse	Sram X5	25,00€
Roue Avant	Alex Rim/Moyeu Shimano	90,00€
Roue Arrière	Alex Rim/Moyeu Shimano	110,00€
Pneu	Continental Race King 2.2	25,00€
Lumière avant	Axa Echo30	30,00€
Lumière arrière	Pixeo	25,00€
Selle	Wave Royal Gel	30,00€
Tige de Selle		45,00€
Collier serrage tube de selle		9,00€
Garde boue		70,00€
Porte bagage arrière		70,00€
Fourche	SR Suntour NXC	299,00€
Dérailleur	Sram GX	52,00€
Capteur sur roue arrière	Bosh	30,00€
Manette déporté moteur		50,00€
Béquille		15,00€
Moteur	Bosh Active Line	650,00€

## Listes et Prix Accessoires:

Pièce	Modèle	Prix
Paires Sacoche Ortlieb	Back-Roller	120,00€
Casque Abus	Hyban	65,00€
Antivol	B'Twin 720 U	26,00€

# Etat des lieux Samedi 27 XROAD n°



**△** Usure

**○** Dommage

**//** Rayure

**X** Impacte

Remarque :

Biens Loués du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Date et signature du locataire :